



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 septembre 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
21 septembre 2017

Date d'affichage
21 septembre 2017

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable - Modification
des statuts du Syndicat Mixte
de l'Energie des Communes
du Var*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, CHEVROT Régis, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie, LAUNAY Michel

Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHAOUICHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre

Absents :

GRISOLLE René,
MAIRESSE Aude,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du syndicat.

Les statuts doivent être revus lorsque des nouvelles compétences sont prises ou lorsque les dispositions réglementaires modifient les conditions de représentation des collectivités adhérentes.

La présente modification des statuts concerne :

- Les compétences du syndicat :
 - création d'une nouvelle compétence optionnelle « réseaux de chaleur et froid ».
 - mise en exergue de la compétence de base exercée par le syndicat par rapport aux compétences optionnelles.
 - mise en commun des moyens avec les adhérents.

- La représentation au sein du syndicat :
 - la dissolution des derniers Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIE) adhérents au SYMIELECVAR a pour conséquence de supprimer 4 délégués représentants 4 voix qui étaient dévolues aux présidents des SIE. Il convient de supprimer des statuts toute référence aux SIE, les communes étant désormais seules adhérentes.
 - il convient de préciser les conditions de représentation des collectivités qui ont transféré une compétence optionnelle sans avoir transféré la compétence de base.
 - il convient de préciser les conditions de représentation des EPCI à fiscalité propre, qui disposent du pouvoir concédant, qui souhaiteraient adhérer au syndicat.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner cette modification.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 OCT. 2017

09 OCT. 2017



Synergie des communes

Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis
83170 Brignoles

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le
et publication ou notification
le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT - SEANCE DU 30 MARS 2017
DELIBERATION N°45

L'an deux mille dix sept, le trente mars se sont réunis sur convocation du Président Guy MENUET en date du vingt quatre mars deux mille dix sept les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle de réunions du siège du syndicat, rue des Lauriers à BRIGNOLES à 10h00.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS	NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS
Jean-François CAPPÀ	ADRETS (les)	X	X	Mario GROSSO	GONFARON		
Gérard MISEROUX	ADRETS (les)			Jean-Luc ENEG	GONFARON		
Cécile GRADASSI	ATGUINES	Excusée		François BERTOLOTTO	GRIMAUD		
Claudine BARTIAUX	ATGUINES			François MONNET	GRIMAUD		
Christophe FAURE	ARCS les			Jean-Pierre BIGEY	LAVANDOU (le)		
Frédéric LAMAT	ARCS les			Patrick MARTINI	LAVANDOU (le)		
Daniel MESSAGER	ARTIGNOSC			Gérard AUBERT	LONDE LES MAURES (la)		
Joaquín DA CUNHA	ARTIGNOSC			Costello LASORSA	LONDE LES MAURES (la)		
Guy PEYRON	ARTIGUES			Claude ALEMAGNA	LORGUES		
Bernard DANIEL	ARTIGUES			Gérard KHATCIKIAN	LORGUES		
Pierre MEYERE	AUPS			Daniel BAUMONT	LUC (le)		
Bernard PANTEL	AUPS			Pascal VERRELLE	LUC (le)		
Janine BOUTAS	BAGNOLS EN FORET			Jacques BASTIAN	MARTRE (la)		
Ginette DURET	BAGNOLS EN FORET			Guy-Louis GOUYE	MARTRE (la)		
Gérard VALÉRO	BANDOL			Georges GARNIER	MAYONS (les)		
Jean-Paul JOSEPH	BANDOL			Philippe LAVESSE	MAYONS (les)	X	X
Liliane MONTALAND	BARGÈME			Jean-Luc CASSINOTO	MAZAUGUES		
Catherine MESCATULLO	BARGÈME			Jacques FAURE	MAZAUGUES		
Christian IMBERT	BARJOLS			Erwan JAEN	NEOUNES		
José FERNANDEZ	BARJOLS			Philippe DROUHOT	NEOUNES		
Claude MARTIN	BASTIDE (la)			Giovanni GENIO	MOISSAC BELLEVUE		
Laurent STORDANO	BASTIDE (la)			Giulio GENIO	MOISSAC BELLEVUE		
Philippe DELOT	BAUDINARD			Alain REY	MOLE (la)		
Henri PERSICHIINO	BAUDINARD			Simon DELATRE	MOLE (la)		
Frédéric RAGACHE	BAUDUEN			Henri COLOMBO	MONTFORT		
Roland ROUX	BAUDUEN			Alfred FURLIN	MONTFORT		
Pierre CABANTOUS	BEAUSSET (le)			Gilbert BURLE	MONTMEYAN		
Gérard CALUSSI	BEAUSSET (le)			Yves BEGLIUMINI	MONTMEYAN		
Roger ANOT	BELGENTIER			Serge RAMELLA	MOTTE (la)		
Jean-Louis TESSIERE	BELGENTIER			Alain GOTTARDI	MOTTE (la)		
Alain SALABERT	BESSE/ISSOLE			Liliane BOYER	MUY (le)		
Pierre LEY	BESSE/ISSOLE			André POPOT	MUY (le)		
Alain COMBE	BORMES LES MIAOSAS			Michel FINK	NANS LES PINS		
Patrice CHATAIGNIER	BORMES LES MIAOSAS			André PIU	NANS LES PINS		
Daniel ROUVIER	BOURGUET (le)			Christian RYSER	NEOULES	Excusé	
Jean-Paul ROUX	BOURGUET (le)			Gisèle STIVANIN	NEOULES		
Guy HERNANDEZ	BRAS			André LAILLET	OLTERES		
Stéphane BIDAUX	BRAS			Christine CHIQUISSE	OLTERES		
Armand ROUVIER	BRENON			Michel OLLAGNIER	OLLIOULES	X	X
Honoré COLLOMP	BRENON			Guy L'ETIENNE	OLLIOULES		
Philippe DURANDO	BRIGNOLES			Jean-Bernard KISTON	PIERREFEU DU VAR	Excusé	
Yvon COEFFIC	BRIGNOLES			Jean-Luc ROUSSE	PIERREFEU DU VAR	Excusé	
Robert AMBROSIO	BRUE AURITAC			Jean-Pierre BASTIANNELLI	PIGNANS		
Laurent MOUNIER	BRUE AURITAC			Alain CIANZA	PIGNANS		
Vannick SIMON	CABASSE			Alain PERRIN	PLAN D'AUPS	Excusé	
Richard MAURIN	CABASSE	X	X	Jean-Charles AGATI	PLAN D'AUPS		
Daniel ARLON	CADIERE (le)			Alain OLIVIER	PLAN DE LA TOUR		
Sébastien MARTINEZ	CADIERE (le)			Isabelle STAUPE	PLAN DE LA TOUR		
Louis BOUIN	CAMPS LA SOURCE			Henri HERAULT	PONTEVES		
Joseph GUIX-AYATS	CAMPS LA SOURCE			André SIBARD	PONTEVES		
André DELPIA	CANNET DES MAURES			Jean-Raymond NIOLA	POURCTEUX	X	X
Denis CAPPÀ	CANNET DES MAURES			Sylvain CINTAS	POURCTEUX		
Jean-Marc ZUCCHARI	CARCES			Sébastien BOULIN	POURRIERES		
Fernand BECKAND	CARCES			Christian BOUYGUES	POURRIERES		

Jean-Marie DUMAINE	CARNOULES			Gaëlle REBEC	PRADET (la)		
Jean-Marie ALIPIERE	CARNOULES			Christian GARNIER	PRADET (le)		
Berodette SINTES	CARQUEIRANNE			Marcel GARMIAN	PUGET/ARGENS		
Jacky PERARD	CARQUEIRANNE			Patrick MANGANELLI	PUGET/ARGENS		
Henri AFFRE	CASTELLET (le)			Paul PELLEGRINO	PUGET VILLE		
Gérard BARTHELEMY	CASTELLET (le)			Gérard BONGIORNO	PUGET VILLE		
Michel LINDEBOOM	CAVALAIRE			Richard TYGAT	RAMATUELLE		
Berard SALINI	CAVALAIRE			Alexandre SURLE	RAMATUELLE		
Jacques PAUL	CELLE (la)			Olivier GIABAUDO	RAYOL CANADEL		
Jean RTGAUD	CELLE (la)			Charles-Henri VERNALDE	RAYOL CANADEL		
Christine MAYER-RENTJEMA	CHATEAUVERT			Daniel CARETTE	REGUSSE		
Jean-Luc MAASSONNIER	CHATEAUVERT			Jean-Louis ANDRAU	REGUSSE		
Pascal FORNARESTO	CHATEAUVEUX			Dominique OSPIZI	REVEST LES EAUX		
Joseph MICHEL	CHATEAUVEUX			Jean-Marc VIZIALES	REVEST LES EAUX		
André TROIN	COGOLIN			Paul BUGGIANI	RIANS		
Patricia PENCHENAT	COGOLIN			Jean-Michel COTTET	RIANS		
Michel ARMANDI	COLLOBRIERES			Suzanna ARNAUD	RIBOUX	Excusé	
Jean-Pierre RIZZO	COLLOBRIERES				RIBOUX		
André GAYMARD	COMPS/ARTUBY			Gérard MANOUSSO	ROGBARON		
Marie-France DURANDO	COMPS/ARTUBY			Bernard NONNIN	ROGBARON		
Philippe BREGLIANO	CORRENS			Jacques TORRERO	ROQUE ESCLAPON		
Jacques VINCENT	CORRENS			Jean-Marie MORIN	ROQUE ESCLAPON		
Roger GARCIN	COTIGNAC			Philippe LEFEVRE	ROQUEBRUNE/ARGENS	X	X
Jean DEGOULET	COTIGNAC			Jean-Paul OLLIVIER	ROQUEBRUNE/ARGENS		
Joseph FOURNIER	CRAU (la)	X	X	Jean-Mathieu CHIOTTE	ROQUEBRUSSANNE (la)		
Paul BRUNETTO	CRAU (la)			Claudine VIDAL	ROQUEBRUSSANNE (la)		
Philippe SIEGEL	CROIX VALMER (la)			Paul AUGUSTIN	ROUGIERS	X	X
Robert DALMASSO	CROIX VALMER (la)			Philippe PRESUTTO	ROUGIERS		
Michel GARCIA	CUERS			Alexandre ISTRIA	STE ANASTASIE		
Laura GAMBINO	CUERS			Jean-Marie ROY	STE ANASTASIE		
Romain DEBRAY	ENTRECASTEAUX			Jean-Pierre GUINDEO	ST ANTONIN		
Evelyne QUILICT	ENTRECASTEAUX			Anne-Marie VANCOILLIE	ST ANTONIN		
Christian GHINAMO	ESPARRON DE PALLIERES			Frédéric HERBAUT	ST CYR SUR MER		
Léonard DI MAJO	ESPARRON DE PALLIERES			Gérard BUONKRISTANT	ST CYR SUR MER		
Ludovic DELPRETE	EVENOS			Laurent ETIENNE	ST JULIEN MONTAGNIER		
Jean TEYSSIER	EVENOS			Nicolas BERNE	ST JULIEN MONTAGNIER		
Robert BERTI	FARLEDE (la)			Gérard HOEHN	ST MANDRIER	Excusé	
Philippe VERSTINI	FARLEDE (la)			Christian TOULOUSE	ST MANDRIER		
Bernard FOURNIER	FLASSANS/ISSOLE			Claude BRETON	ST MARTIN PALLIERES		
Philippe BOUDRIE	FLASSANS/ISSOLE			André GRESPI	ST MARTIN PALLIERES		
Hélène ARMITANO	FLAYOSC			Jacques FREYNET	ST MAXIMIN STE BAUME	X	X
Rémi QUVIER	FLAYOSC			Laurent MARTIN	ST MAXIMIN STE BAUME		
Liliane GELIN	FORCALQUEIREY	X	X	Claude GIORDANO	ST PAUL EN FORET		
Dorella HERMATTTE	FORCALQUEIREY			Nicolas MARTEL	ST PAUL EN FORET		
René FEVIN	FOX AMPHOUX	Excusé		Claude FABRE	ST ZACHARIE		
Catherine MALOSSE	FOX AMPHOUX			Patricia LEPRETE	ST ZACHARIE		
Thomas DOMBRY	GARDE FREINET (la)			Nicole FANELLI	SALERNES	Excusé	
Jean-Jacques COURCHET	GARDE FREINET (la)			Gérard ACHENZA	SALERNES		
André PETRO	GAREOULT			Gilles PERRIER	SALLES SUR VERDON		
Michel LEBBER	GAREOULT	X	X	Jean-Marie SAURAT	SALLES SUR VERDON		
Jean-Claude CELSE	GASSIN			Robert PORCU	SANARY		
Béatrice SOLER	GASSIN	X	X	Jean BRONDI	SANARY		
Gilles LOMBARD	GINASSERVIS			Bernard RISSO	SEILLONS S.ARGENS		
Alain BURLE	GINASSERVIS			Florence HOUILLIER	SEILLONS S.ARGENS		
Joseph FINO	SOLLIES PONT	X	X	Claude ASTORE	SEYNE SUR MER (la)		
Patrick BOUBEKER	SOLLIES PONT			Denise REVERDITO	SEYNE SUR MER (la)	Excusé	
Guy MENUT	SOLLIES TOUCAS	Excusé		Doriel VUILLERMOZ	STENES		
Michel ROSTIN-MAONIN	SOLLIES TOUCAS			Georges BRICOUT	STENES		
Françoise D'AMORE	SOLLIES VILLE			Christophe CARRIERE	SILLANS LA CASCADE		
Martine SANTIAGO	SOLLIES VILLE			Eric RENOULT	SILLANS LA CASCADE		
Albert DAVID	TARADEAU			Alain CLEMENT	SIX FOURS LES PLAGES		
René PEDRONI	TARADEAU			Harvé FABRE	SIX FOURS LES PLAGES		
Annie CHARRIER	TAVERNES			André PINET	VARAGES	X	X
Gérard ROUSSET	TAVERNES			Georges DIMITROPOULOS	VARAGES		
Gabriel UVERNEY	THORONET (le)			Gérard MARGINANE	VERDIERE (la)		
Alain MARTIN	THORONET (le)			Denis DUVAL	VERDIERE (la)		
Alain OUAJI	TOURTOUR			Philippe JURAT-DAVID	VERIGNON		
Gils DALL'ERTA	TOURTOUR			Marcel PLITTO, J	VERIGNON		
Claude LAMBERT	TOURVES			Toyeb GUELLATI	VIDAUBAN	X	X
Daniël ROLUX	TOURVES			Christophe BOTTAL	VIDAUBAN		
Guy MONDARY	TRANS EN PROVENCE	X	X	Roland BALBIS	VILLECROZE		
Robert DEBRAY	TRANS EN PROVENCE			Pierre JONSTANS	VILLECROZE		
Etienne DESPERT	TRIGANCE			Daniel TRANCHAT	VINON SUR VERDON		
Jérôme GERARD	TRIGANCE			Guy AchMAND	VINON SUR VERDON		
Christian DEBAQUE	VAL (la)						
Gaby LANGÉ	VAL (la)						
Stéphane CHAMP	VALETTE (la)						
Rémy MESQUIDA	VALETTE (la)						

Nombre de membres présents	Nombre de membres volonts	Nombre de pouvoirs	Excusés
16	16	0	11

Lors de la réunion du 23 mars 2017 le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation pour le 30 mars 2017 avec le même ordre du jour a été adressée aux délégués. Conformément aux dispositions du CGCT, la séance peut être ouverte sans condition de quorum et le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ainsi que des statuts s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2005 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2007 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2009 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 20.05.2014 désignant Monsieur Jacques FREYNET comme 1^{er} Vice Président délégué du SYMIELECVAR ;

Vu l'arrêté n°46 du 08.07.2014 du SYMIELECVAR portant sur la délégation de signature à Monsieur Jacques FREYNET ;

En l'absence du Président empêché, Monsieur Jacques FREYNET, Vice Président délégué, expose :

Véritable outil de fonctionnement du Syndicat, les statuts doivent être revus lorsque ce dernier souhaite prendre de nouvelles compétences ou lorsque des dispositions réglementaires sont venues modifier les conditions de représentation des collectivités adhérentes.

La modification présentée s'inscrit dans ces schémas structurés en plusieurs parties :

A/ Compétences du Syndicat :

- Création d'une nouvelle compétence optionnelle « réseaux de chaleur et froid » ;
- Mise en exergue de la compétence de base exercée par le Syndicat par rapport aux compétences optionnelles ;
- Mise en commun de moyens avec les adhérents.

B/ Représentation au sein du Syndicat :

b.1- La dissolution des derniers SIE adhérents au SYMIELECVAR par arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 13/10/2016 a pour conséquence de supprimer quatre délégués représentant quatre voix qui étaient dévolues aux Présidents des SIE.

Il convient de supprimer des statuts toute référence aux SIE, les communes étant désormais seules adhérentes.

b.2- Il convient de préciser les conditions de représentation des collectivités qui ont transféré une compétence optionnelle sans avoir transféré la compétence de base.

Il convient de préciser les conditions de représentation des EPCI à fiscalité propre qui disposent du pouvoir concédant qui souhaiteraient adhérer au Syndicat.

Texte actuel de l'article 3 : OBJET

Le syndicat départemental exerce aux lieux et place des collectivités adhérentes, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, le syndicat départemental exerce notamment les activités suivantes :

1°) Organisation et exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique.

2°) Passation avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service.

3°) Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.

4°) Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec l'exploitant.

5°) Intervention dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités Territoriales.

6°) Participation, après décision du comité syndical, au financement des activités relevant du domaine de l'électricité ou des activités annexes exercées par ses adhérents.

7°) maîtrise d'ouvrage et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables et des installations de production d'électricité de proximité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT. Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

8°) maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des ouvrages de distribution publique d'énergie.

Dans le cas de travaux de dissimulation de réseau de distribution publique, le syndicat départemental peut se voir confier par la collectivité adhérente, un mandat de maîtrise d'ouvrage publique prévu dans la loi du 12 juillet 1985 pour la réalisation des travaux d'éclairage public liés à la disparition des anciens réseaux. Le président est la personne habilitée à signer les conventions de mandat.

9°) Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du C.G.C.T, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

10°) Négociateur pour le compte des collectivités adhérentes les tarifs qui pourraient leur être appliqués dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics.

Les activités du syndicat départemental peuvent aussi porter sur la mise en commun de moyens humains, techniques, financiers et juridiques dans les domaines connexes à la distribution d'électricité.

Il est habilité par délibération des communes à contrôler et percevoir les Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communications électroniques. Une convention définit les conditions de reversement des redevances.

11°) COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE.

Pour les collectivités adhérentes qui en font la demande expresse, le syndicat départemental peut exercer en tout ou partie les compétences optionnelles à la carte suivantes :

Compétence n°1.

Equipement de réseaux d'éclairage public.

Compétence n°2.

Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.

Compétence n°3.

Economies d'Energie.

Compétence n°4.

Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT.

Compétence n°5.

Desserte du service public locale de communications électroniques comprenant selon le cas :
L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques.

L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.

La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Compétence n°6.

Organisation de la distribution publique du gaz :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du SYMIELECVAR est modifié, de Syndicat Mixte d'Electricité du Var en Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

Compétence n°7 :

Réseau de prise de charge électrique : Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Compétence n°8 :

Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

Nouveau texte de l'article 3 : OBJET

Le syndicat départemental exerce aux lieux et place des collectivités adhérentes, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, le syndicat départemental exerce notamment les activités suivantes :

3.1 : COMPETENCE DE BASE : Organisation de la distribution publique d'électricité.

Le transfert de cette compétence positionne le SYMIELECVAR en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (A.O.D.E).

De fait, le SYMIELECVAR exerce de plein droit les missions suivantes :

- 1°) Organisation et exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique.
- 2°) Passation avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service.
- 3°) Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.
- 4°) Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec l'exploitant.
- 5°) Intervention dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L 2224-31 du code général des collectivités Territoriales.
- 6°) Participation, après décision du comité syndical, au financement des activités relevant du domaine de l'électricité ou des activités annexes exercées par ses adhérents.
- 7°) Maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des ouvrages de distribution publique d'énergie. Dans le cas de travaux de dissimulation de réseau de distribution publique, le syndicat départemental peut se voir confier *par la collectivité adhérente*, un mandat de maîtrise d'ouvrage publique prévu dans la loi du 12 juillet 1985 pour la réalisation des travaux d'éclairage public liés à la disparition des anciens réseaux. Le président est la personne habilitée à signer les conventions de mandat.

Le transfert de la compétence de base permet au Syndicat d'exercer après conventionnement avec les collectivités concernées, les missions suivantes :

- 8°) Maîtrise d'ouvrage et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables et des installations de production d'électricité de proximité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT. Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.
 - 9°) Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du C.G.C.T, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.
 - 10°) Négocier pour le compte des collectivités adhérentes les tarifs qui pourraient leur être appliqués dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.
- Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics.

3.2 : MISE EN COMMUNS DE MOYENS

Les activités du syndicat départemental peuvent aussi porter sur la mise en commun de moyens humains, techniques, financiers et juridiques dans les domaines connexes à la distribution d'électricité.

a/ Le conseil en Energie Partagé. Dans ce cas, le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents :

- *Elaboration d'études et de conseils en vue d'une gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérentes ;*
- *Suivi des consommations d'énergie ;*
- *Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux.*

b/ Planification énergétique territoriale : le syndicat peut participer ou élaborer notamment, des Plans Climat Energie Territoriaux ainsi que des Plans Climat Air Energie Territoriaux. Il peut participer à la mise en œuvre d'études territoriales liées à la politique énergétique de la Région.

c/ Le syndicat est habilité à effectuer des prestations de services dans les domaines connexes aux compétences transférées dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT.

Il est habilité par délibération des communes à contrôler et percevoir les Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communications électroniques. Une convention définit les conditions de reversement des redevances.

3.3 : COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE

Le syndicat départemental peut exercer en tout ou partie pour le compte des collectivités qui ont transféré ou pas la compétence de base prévue à l'article 3.1, les compétences optionnelles à la carte suivantes :

Compétence n°1

Equipement de réseaux d'éclairage public.

Compétence n°2

Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.

Compétence n°3

Economies d'Energie

Compétence n°4

Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L. 2224-35 du CGCT.

Compétence n°5

Desserte du service public locale de communications électroniques comprenant selon le cas :
L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques.
L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.
La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Compétence n°6

Organisation de la distribution publique du gaz :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du SYMIELECVAR est modifié, de Syndicat Mixte d'Electricité du Var en *Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var*.

Compétence n°7

Réseau de prise de charge électrique : Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Compétence n°8

Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

Compétence n°9

Distribution publique de chaleur et de froid.

Cette compétence optionnelle donnera notamment pouvoir au Syndicat pour :

- *assurer la maîtrise d'ouvrage des installations ;*
- *l'exploitation au service.*

Texte actuel du Titre II Administration et fonctionnement

ARTICLE 5 : Composition du comité syndical

Le Syndicat départemental est administré par un comité composé de délégués des collectivités adhérentes.

Nombre et représentation des membres au sein du comité

1°) Chaque commune du département du VAR, n'adhérant pas à un SIE est représentée par un délégué titulaire.

2°) Chaque SIE adhérent est représenté par un délégué titulaire ainsi que par un nombre de délégués titulaires égal à celui des communes adhérentes en son sein.

Chaque collectivité adhérente désigne un délégué suppléant en nombre égal à celui des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité du syndicat départemental avec voix délibérative.

Les délégués sont désignés par chaque conseil municipal et chaque comité syndical, conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT.

La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils municipaux ou des conseils des SIE qui les a élus.

Modalités de fonctionnement concernant les compétences optionnelles à la carte

Après transfert effectif, les délibérations ayant pour objet les compétences optionnelles à la carte font l'objet d'un vote auquel seuls les délégués des collectivités adhérentes concernées prennent part.

Désignation des membres du bureau

Le comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, un vice président délégué, quatorze vice-présidents et onze membres.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical détermine les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Nouveau texte du Titre II Administration et fonctionnement

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat départemental est administré par un comité composé de délégués des collectivités adhérentes.

Nombre et représentation des membres au sein du comité

Chaque collectivité adhérente ayant transféré la compétence de base ou pas, est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre, les communes qui ne sont pas déjà inscrites dans le périmètre du syndicat sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité du syndicat départemental avec voix délibérative.

Les délégués sont désignés par chaque conseil municipal ou E.P.C.I conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT. La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils qui les a élus.

Modalités de fonctionnement concernant les compétences optionnelles à la carte

Après transfert effectif, les délibérations ayant pour objet les compétences optionnelles à la carte font l'objet d'un vote auquel seuls les délégués des collectivités adhérentes concernées prennent part.

Désignation des membres du bureau

Le comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, un vice président délégué, quatorze vice-présidents et onze membres.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical détermine les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Texte actuel de l'Article 9 : MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE

Une collectivité adhérente peut transférer au syndicat départemental en tout ou en partie les compétences à caractère optionnel à la carte citées dans l'article 3 dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du comité syndical du SIE est devenue exécutoire.

La délibération de la collectivité adhérente portant transfert de la compétence optionnelle à la carte est notifiée par le maire de la commune ou le président du SIE au président du Syndicat départemental. Celui-ci en informe les autres collectivités adhérentes.

- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

Nouveau texte de l'Article 9 : MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE

Une collectivité adhérente peut transférer au syndicat départemental en tout ou en partie les compétences à caractère optionnel à la carte citées dans l'article 3 dans les conditions suivantes :

Le transfert peut s'exercer en tout ou partie suivant la liste des compétences prévues à l'article 3.3 pour le compte des collectivités qui ont transféré ou pas la compétence de base prévue à l'article 3.1.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

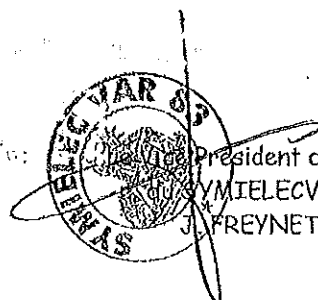
La délibération de la collectivité adhérente portant transfert de la compétence optionnelle à la carte est notifiée *par le représentant légal de la collectivité.*

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Vice Président, approuve la modification des statuts du SYMIELECVAR comme ci-dessus énoncée.

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Président délégué
SYMIELECVAR
J. FREYNET